



## Laissez-passer pour mineurs

Par **Ralf**, le **04/10/2008** à **02:09**

Bonjour Me,

J'ai un problème particulier, je suis régularisé en France depuis 4ans et il y'a deux ans j'ai fait venir mes enfants mineurs sans passer par le regroupement familial car mon épouse toute seule ne pouvait plus assurer leur éducation et vous êtes sans ignorer les durées inexplicablement longues pour qu'une procédure de regroupement familial aboutisse( chez nous au Cameroun d'ailleurs il paraît qu'officieusement on ne l'accorde plus).

Bien qu'ils soient régulièrement scolarisés en France, ma question est celle de savoir si en introduisant leur demande d'établissement de laissez-passer, cela ne va-t-il pas me pénaliser? Car en faisant mes papiers je les ai toujours mentionnés mais comme étant au Cameroun. Merci pour votre aide.

Par **émelyn**, le **06/10/2008** à **11:36**

Bonjour,

Vous pouvez tenter de déposer leurs demandes de laissez-passer. Qui ne tente rien n'a rien. Vous n'aurez qu'à expliquer si les questions se posent.

La procédure de regroupement familial est longue m'est reste sûre pour le résultat final. Je suis surprise de lire qu'elle n'est plus accordée au Cameroun. Il y a moins de deux mois, ma fille a obtenu un visa pour la France. Je suis passée par le regroupement familial.

Courage à vous.